

La COMECE publie une déclaration avant le vote du PE sur l'inclusion de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE

9 avril 2024

COMECE, 9 avril 2024

En prévision du vote du Parlement européen sur la résolution pour « l'inclusion du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE » (2024/2655 RSP), prévu le jeudi 11 avril 2024, la présidence de la Commission de Les Conférences épiscopales de l'Union européenne (COMECE) ont publié la déclaration suivante.

Oui à la promotion de la femme et au droit à la vie, non à l'avortement et à l'imposition idéologique

La promotion des femmes et de leurs droits n'est pas liée à la promotion de l'avortement. Nous œuvrons pour une Europe où les femmes peuvent vivre leur maternité librement et comme un cadeau pour elles et pour la société et où être mère ne constitue en aucun cas une limitation à la vie personnelle, sociale et professionnelle. Promouvoir et faciliter l'avortement va à l'opposé d'une réelle promotion des femmes et de leurs droits.

L'avortement ne peut jamais être un droit fondamental. Le droit à la vie est le pilier fondamental de tous les autres droits de l'homme, en particulier le droit à la vie des plus vulnérables, fragiles et sans défense, comme l'enfant à naître dans le ventre de sa mère, le migrant, la personne âgée, la personne handicapée et le malade. L'Église a toujours enseigné cette cohérence : « Il faut donc affirmer avec force et clarté, même à notre époque, que cette défense de la vie à naître est étroitement liée à la défense de chacun des autres droits de l'homme. Cela implique la conviction qu'un être humain est toujours sacré et inviolable, dans n'importe quelle situation et à chaque étape de son développement. Les êtres humains sont une fin en soi et ne sont jamais un moyen de résoudre d'autres problèmes. Une fois cette conviction disparue, disparaîtront également des bases solides et durables pour la défense des droits de l'homme, qui seront toujours soumis aux caprices passagers des pouvoirs en place » (Déclaration « Dignitas Infinita » sur la Dignité humaine, Dicastère pour la doctrine de la foi, avril 2024 ; n. 47).

L'Union européenne doit respecter les différentes cultures et traditions des États membres ainsi que leurs compétences nationales. L'Union européenne ne peut pas imposer aux autres, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, des positions idéologiques sur la personne humaine, la sexualité et le genre, le mariage et la famille, etc.

La Charte des droits fondamentaux de l'UE ne peut pas inclure des droits qui ne sont pas reconnus par tous et qui sont source de division. Il n'existe pas de droit à l'avortement reconnu dans le droit européen ou international, et la manière dont cette question est traitée dans les constitutions et les lois des États membres varie considérablement. Comme le précise le préambule, la Charte doit respecter « la diversité des cultures et des traditions des peuples d'Europe », ainsi que « les traditions constitutionnelles et les obligations internationales communes aux États membres ».

Approuvé par le Comité Permanent de la COMECE :

✠ Mariano Crociata

Évêque de Latina (Italie), Président

✠ Antoine Hérouard

Archevêque de Dijon (France), Premier Vice-Président

✠ Nuno Brás da Silva Martins

Évêque de Funchal (Portugal), Vice-Président

✠ Czesław Kozon

Évêque de Copenhague (Scandinavie), Vice-Président

✠ Rimantas Norvila,

évêque de Vilnius (Lituanie), vice-président



[2024-04-09-Abortion-Statement-FRDownload](#)